

Article 1 – Inscription / Désistement / Annulation

Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte. Toute modification non confirmée par courrier postal ou électronique ne pourra être validée. En cas d'annulation par l'ASCE le remboursement est intégral.

En cas de désistement par l'adhérent entre la date limite d'inscription et la veille de la visite, le remboursement est intégral **à condition que l'inscription soit reprise par un autre adhérent, sinon aucun remboursement ne sera possible**

Article 2 - Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat «Responsabilité Civile» couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE. **L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.**

Rappel : le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent.

Article 3 - Droit à l'image (incluant le droit à la voix)

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'ASCE72.

Le fait de s'inscrire implique l'acceptation que l'organisateur utilise l'image du participant dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de groupe prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 4 – RGPD

Le participant accepte le stockage et le traitement de ses données personnelles à des fins d'organisation de la manifestation ou de l'activité

Article 5 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant adhère sans restriction aux conditions générales et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.